



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 102465

Texte de la question

M. Michel Diefenbacher appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'application du plan canicule dans les établissements accueillant des personnes lourdement handicapées. En effet, alors que les maisons de retraite et les hôpitaux doivent être équipés depuis 2003 d'une salle « rafraîchie », les établissements destinés aux personnes handicapées qui relèvent du domaine médico-social ne sont pas concernés par cette obligation. Les patients dont l'immobilisation entraîne souvent des complications respiratoires se retrouvent ainsi « écrasés » par la chaleur, faute de salle rafraîchie. Il serait légitime que le plan canicule s'applique de la même manière dans l'ensemble des structures accueillant des personnes fragiles du fait de leur état de santé ou de leur âge. Il lui demande en conséquence de lui faire part des mesures qu'il entend prendre dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Michel Diefenbacher](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102465

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8722